



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 044-214401846-20240710-2024071004-AU

S<sup>2</sup>LO

2024

VILLE DE SAINT-NAZAIRE

ARRETE n° 2024.07.10\_04

**DGA FABRIQUE DU TERRITOIRE ECOLOGIQUE  
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE**

**10 JUL. 2024**

**Objet :**

**PORTANT AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARKING EN SURELEVATION - PLACE DES 8 ET 11 MAI 1945**

Le Maire de Saint-Nazaire

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Vu la demande de permis de construire enregistrée en Mairie de Saint-Nazaire le 25 avril 2024 sous la référence PC n° 044 84 24T0083 présentée par la SONADEV Territoires publics pour la construction d'un parking en surélévation sur la place des 8 et 11 mai 1945 ;

Vu la demande de permis de construire enregistrée en Mairie de Saint-Nazaire le 25 avril 2024 sous la référence PC n° 044 184 24T0084 présentée par la SPV ACTISUN pour la construction de panneaux photovoltaïques en toiture d'un parking en surélévation sur la place des 8 et 11 mai 1945 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas unique déposée par la SONADEV Territoires publics et la SPV ACTISUN en date du 03 mai 2023 ;

Vu la décision du Préfet de Loire-Atlantique en date du 07 juin 2023 soumettant les demandes susvisées à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 novembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que les demandes de permis de construire PC n° 044 184 24T0083 et PC n° 044 184 24T0084 ne sont pas soumises à enquête publique dès lors qu'elles portent sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les demandes de permis de construire PC n° 044 184 24T0083 et PC n° 044 184 24T0084 ne sont pas soumises à la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets soumis à cette procédure ;

Considérant que le Maire doit ainsi déterminer par arrêté les conditions et modalités de mise à disposition du public du projet susvisé ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objets et dates de la procédure de participation du public**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur :

- la demande de permis de construire enregistrée en Mairie de Saint-Nazaire le 25 avril 2024 sous la référence PC n° 044 184 24T0083 présentée par la SONADEV Territoires publics pour la construction d'un parking en surélévation sur la place des 8 et 11 mai 1945 ;
- la demande de permis de construire enregistrée en Mairie de Saint-Nazaire le 25 avril 2024 sous la référence PC n° 044 184 24T0084 présentée par la SPV ACTISUN pour la construction de panneaux photovoltaïques en toiture d'un parking en surélévation sur la place des 8 et 11 mai 1945 ;

**du 1<sup>er</sup> août 2024 au 15 septembre 2024, soit pendant une durée de 46 jours consécutifs.**

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser la procédure de participation du public par voie électronique est Monsieur le Maire de Saint-Nazaire.

### **Article 2 : Mesures de publicité de la procédure de participation du public**

Un avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de la procédure dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public par voie d'affiches apposées quinze jours au moins avant le début de la procédure et pendant toute sa durée en l'Hôtel de Ville de Saint-Nazaire et en mairies annexes.

Le responsable du projet procèdera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant le début de la procédure et pendant toute sa durée.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles desdits lieux ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Cet avis sera également mis en ligne par voie électronique sur le site internet de la Ville de Saint-Nazaire, à l'adresse suivante : <https://www.saintnazaire.fr/infos-et-demarches/urbanisme/autorisations/>

### **Article 3 : Déroulement et modalités de la procédure de participation du public**

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-villesaintnazaire>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier :

- les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-villesaintnazaire>

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme de la Ville de Saint-Nazaire. Tel : 02 40 00 41 35 ou auprès de la SONADEV Territoires publics. Tel : 02 40 22 96 90.

### **Article 4 : Le dossier de la procédure de participation du public**

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, comprendra notamment :

- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la procédure de participation du public
- la demande d'examen au cas par cas en date du 03 mai 2023 ;
- la décision du Préfet de Loire-Atlantique en date du 07 juin 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- la note de présentation synthétique du projet ;
- l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite des porteurs de projet sur cet avis ;
- les deux dossiers de demande de permis de construire PC n° 044 184 24T0083 et PC n° 044 184 24T0084 ;
- les avis des services consultés.

### **Article 5 : Clôture de la procédure de participation du public et rapport de synthèse**

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera automatiquement clos à partir du 15 septembre 2024 à 17h30.

Ensuite, Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Nazaire, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, établira un document de synthèse des observations et propositions du public.

### **Article 6 : Conclusion de la procédure de participation du public**

Le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs des décisions prises, seront publiés au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure :

<https://www.saintnazaire.fr/infos-et-demarches/urbanisme/autorisations/>

Ces documents seront également adressés aux maîtres d'ouvrage.

### **Article 7 : Décisions**

Le Maire de Saint-Nazaire statuera par arrêté sur les deux demandes de permis de construire visées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 8 : Frais de la procédure de participation du public**

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique seront à la charge des maîtres d'ouvrage visés à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 9 : Information**

Toute information concernant la construction du parking en élévation, prévue place des 8 et 11 mai 1945 pourra être sollicitée par courrier auprès des responsables de projets :

### **Article 10 : Exécution**

Monsieur le Maire de Saint-Nazaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
L'ampliation de cet arrêté sera adressée au Préfet.

Saint-Nazaire, le

**10 JUL. 2024**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
**Christophe COTTA**



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 044-214401846-20240710-2024071004-AU